

Dimanche 2 Septembre

Année 1827. N^o 207

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroux, imprimeur titulaire.



Le prix de l'abonnement est de 4 florins 72 centimes P.B., par trimestre, pour Liège, et de 5 florins 62 centimes P.B. franc, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres le 28 août. — M. Huskisson est arrivé à une heure de relevée à sa demeure, Somerset-place. Nous apprenons qu'il se rendra au conseil de cabinet qui est convoqué pour aujourd'hui.

— L'escadre russe qui est sortie de Plymouth, forte de 8 voiles, est à l'ancre à la hauteur de Dungenest.

— D'après les nouvelles de Monte-Video du 9 juin, l'amiral Brown avait quitté le service de la république et quelques Anglais s'étaient rendus avec un bâtiment armé buéno-ayrien, à la flotille impériale. Cette dernière nouvelle est confirmée par un article du *Diario Fluminense* du 9 juillet; dans lequel il est encore dit que l'amiral Brown avait donné sa démission, mais qu'on ne savait pas encore si elle avait été acceptée. En attendant, il restait chez lui par suite de maladie.

FRANCE.

Paris, le 29 août. — *Le Constitutionnel* et *la Quotidienne* s'accordent ce matin pour mettre en regard les différentes versions relatives au voyage présumé de l'empereur don Pedro. Ces deux feuilles prennent des précautions contre l'événement; l'une en affirmant beaucoup moins le retour de ce prince, l'autre en le niant avec plus de circonspection. Nous ne plaçons point notre amour-propre à nier ou à prouver un fait éventuel. Ce n'est pas la crainte de l'événement qui nous inspire nos doutes ou plutôt nos dénégations comme *le Constitutionnel* feint de le croire; car nous ne craignons pas, comme le croit aussi *la Quotidienne*, que la paix de l'Europe puisse être compromise par cet événement, quel qu'il soit. Le maintien de la paix générale ne dépend pas du retour ou de l'absence de don Pedro: c'est mal placer la question.

Nous ne prétendons pas avoir, plus que personne, l'avenir à notre disposition. Aussi nous nous abstenons de prédire, mais sans nous refuser l'avantage que nous donnons sans cesse nos adversaires, de rectifier leurs erreurs de chaque jour, et d'employer notre expérience et notre bonne foi, si ce n'est à prophétiser les événements, du moins à calculer les vraisemblances. Il n'y en a aucune en faveur de l'événement que les passions invoquaient, sans trop savoir pourquoi, et que les journaux qui leur servent d'organe commencent eux-mêmes à mettre en doute. (*Gazette de France.*)

— *Le Moniteur* d'aujourd'hui oppose à la nouvelle que nous avons extraite hier des journaux anglais, du départ de S. M. l'empereur don Pedro pour le Portugal, ce qu'il appelle une contradiction dans les dates. Il n'y en a aucune: les lettres reçues à Saint-Michel, celles qui nomment le bâtiment à bord duquel S. M. L. s'est embarquée, et les trois autres qui l'accompagnent, sont d'une date postérieure au départ de l'*Apollon*. Il ne serait donc pas étonnant, comme le remarque la feuille officielle, que les passagers de ce navire n'aient pu annoncer que les préparatifs du voyage de l'empereur.

Il est aisé de voir que *le Moniteur* ne désire pas l'arrivée de D. Pedro; mais il est plus facile encore de reconnaître qu'il n'a rien à opposer à la vraisemblance de son retour (*Jour. des Débats.*)

— Un journal annonce que la liste des noms ci-joints, est très répandue à Madrid, et compose le nouveau ministère espagnol.

Président du conseil, sans portefeuille. M. le duc de l'Infantado.

Ministre d'état (c'est celui des affaires étrangères). L'évêque de Léon, don Joachim Abarca.

Grâce et justice. Don Jose Garcia de la Torre.

Ministère des finances. Jean-Baptiste de Erro, ancien ministre des finances, actuellement au conseil d'état.

Guerre. Le lieutenant-général don Nazario Eguia.

Gouvernement suprême de Castille. Don Felipe Lobrado, actuellement conseiller et camariste au même conseil.

Dans cette liste, on ne désigne encore personne pour le ministère de la marine.

— On assure que le prince d'Orange viendra visiter le Roi à Lille, et que l'on a préparé son logement, ainsi que ceux des ambassadeurs de Prusse, d'Autriche, de Naples et d'Angleterre. Le ministre de l'intérieur logera chez M. Baudou, receveur général; et le ministre de la guerre chez M. le lieutenant-

général comte Rottembourg, commandant de la 16^e division militaire. Quotidienne.

— Le 19 novembre dernier, entre neuf et dix heures du soir, un vol fut commis, à l'aide d'effraction, chez le sieur Losyn, facteur d'orgues, rue de Bretagne. On y prit, entre autres objets, une somme de 263 fr. et une pièce de taffetas vert. Le lendemain, 20 novembre, cette pièce de taffetas fut portée par un nommé Gautrot chez un commissionnaire du Mont-de-Piété. On se douta qu'elle provenait de vol. Gautrot fut arrêté. De nouveaux renseignements donnèrent à penser qu'un jeune homme, nommé Achard, que Gautrot avait connu à la Force, était complice du crime. Il fut également arrêté, et, sur ses révélations, six autres individus vinrent partager son sort: les nommés Chatelain, Pigeot, Belache, Belfort et deux filles publiques, Françoise Balerdane et Joséphine Bruheau dite Olympe.

Tous les huit ont comparu aujourd'hui devant la première section de la cour d'assises. Pigeot, déjà condamné à huit ans de travaux forcés pour vol, était en costume de forçat. Il a montré une singulière audace: « Vous m'accusez d'avoir commis ce vol, disait-il, mais non! Si je l'avais commis, est-ce que je l'aurais été dire à tant de gens? Personne n'en aurait rien su. »

M. de Vaufreland, avocat-général, a cru devoir abandonner l'accusation à l'égard de tous les accusés, excepté de Gautrot et Achard qui malgré les efforts de leurs défenseurs, M^{rs} de Lafond et Persin, ont été déclarés coupables et condamnés à six ans de travaux forcés. « Vous noterez, Messieurs les jurés, a dit Achard, que vous avez fait une victime parmi tout ça et que vous avez renvoyé les coupables. »

— On mande de St. Chamond (Loire), qu'il existe dans cette ville un centenaire nommé Monnier. Cet homme vient d'entrer dans sa cent cinquantième année, et jouit dans la plénitude de ses facultés. Sa mémoire n'a rien perdu de sa force; il se livre encore à quelques travaux et ses traits semblent indiquer tout au plus un vieillard sexagénaire. Marié pour la première fois à 15 ans, le sieur Monnier, simple artisan, a élevé avec ses seules ressources une famille de 24 enfans, huit sont encore vivants. Le département de la Loire offre rarement des exemples de longévité, aussi l'heureuse vieillesse du centenaire Monnier attire-t-elle l'attention et l'intérêt des habitans de St. Chamond.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 1^{er} SEPTEMBRE.

La course de chevaux a eu lieu à St. Trond, le 28 août dernier, dans la grande plaine dite les vingt cinq bonniers de Bernissem; elle offrait un coup d'œil très agréable par la grande affluence de voitures, de cavaliers et de personnes à pied qui bordaient l'arène: le prix a été remporté, au peloton des vainqueurs, par un superbe cheval anglais appartenant à M. le capitaine Kenens du 4^e régiment dragons légers en garnison à Malines, et il lui a été vivement disputé par le cheval de M. Joseph Dehertoghe de Melkwezzen. (*Article communiqué.*)

— On lit dans *Courier anglais* du 25 août: « Une lettre de Vienne annonce que le mariage du prince de Metternich avec Mlle. de Lebam est définitivement conclu. Cette jeune et belle personne est fille d'une danseuse française. Cette mésalliance met en émoi toute l'aristocratie autrichienne: On dit même qu'une telle circonstance pourrait bien ébranler le grand crédit de ce fameux diplomate. »

— Le prince Frédéric, commissaire-général de la guerre vient d'arrêter une nouvelle organisation de l'école normale de l'enseignement universel pour l'armée. Il résulte des dispositions prises par S. A. R. que cette école recevra une plus grande extension. Les ordres sont donnés pour qu'un sous-officier et un cadet de chaque division d'infanterie, et un sous-officier ou cadet de chaque régiment de cavalerie soient détachés à l'école normale de Louvain, à l'effet d'y être instruits dans tout ce que les sous-officiers doivent savoir pour parvenir au grade d'officier MM. les officiers de l'école normale seront employés en qualités d'instructeurs, les autres seront considérés comme élevés et destinés à acquérir toutes les connaissances requises pour la promotion au grade de premier lieutenant et à celui de capitaine.

— Un de nos journaux annonce qu'on prétend que le projet du code pénal ne subira point l'épreuve d'un examen aux états-généraux, et qu'il n'aura pas l'honneur de la discussion publique.

— On s'est déjà plaint dans l'arrondissement de Nivelles que l'ouverture de la chasse avait eu lieu trop tôt; aujourd'hui, nous apprenons qu'il en est de même dans le Hainaut, et que beaucoup de cultivateurs ont fait des réclamations à ce sujet.

(*Courrier des Pays-Bas*).

— La maison de commerce Th. Domecq et compagnie de Bordeaux vient d'être déclarée en faillite, par suite de l'émission de faux billets à Anvers, et qu'on ne croit pourtant pas aussi considérable qu'on l'avait pensé d'abord. Il y a plainte en crime de faux. La justice est saisie de cette affaire et les poursuites sont commencées.

COLLÈGE ÉLECTORAL. — Membres sortants le 30 septembre 1827.

MM. Le Soinne, avocat.
Chev. de Lamine.
Fabry, conseiller à la cour.
Nicolai, premier président à la cour.
Walthéry, membre des états députés.
De Behr, conseiller à la cour.
Le comte de Liedekerke, gouverneur de la province.
Blochouse, commissaire de police.
Ernst, aîné, professeur à l'université.
Bellefroid, membre des états députés.
De Gerlache, conseiller à la cour.
Destriveaux, professeur à l'université.
Chev. de Grady de Bellaire, conseiller de régence.

Servais Grisard et Sauvage-Vercour, décédés.

Précis des affaires dont l'assemblée des états de la province de Liège s'est occupée dans sa session de 1827, et des déterminations prises.

(Bien que les documents qui suivent se retrouvent presque tout entiers dans les différents nos. de notre journal, qui du 7 au 13 juillet ont rendu compte des séances des états provinciaux, nous croyons utile d'en publier ce précis officiel tant pour appeler de nouveau l'attention des habitants de la province sur les travaux de leurs mandataires, que pour constater ce premier pas des états vers la publicité.)

Séance du 3 juillet. — Cette séance a été spécialement employée à la vérification des procès verbaux d'élections de vingt membres; à la prestation de serment des membres nouvellement élus, et à la formation de quatre commissions, chargées d'examiner les diverses affaires soumises à l'assemblée et de lui en faire un rapport.

Séance du 4 juillet. — Quelques propriétaires ayant demandé que la route projetée de Huy à Tirlemont par Hannut et arrêtée par le gouvernement, fut dirigée de Huy sur Eghezée, et non sur Hannut, l'assemblée a rejeté cette demande, et a résolu de prier le gouvernement de maintenir la direction telle qu'elle a été primitivement sanctionnée.

L'assemblée a également résolu d'ajourner sa détermination, jusqu'à ce qu'elle soit plus amplement éclairée sur l'objet de la proposition faite par le gouvernement d'abandonner à la province le produit des barrières à établir sur cette route à condition de la construire et de l'entretenir.

M. le gouverneur a donné communication d'une dépêche ministérielle relative au projet de réanir, par une canalisation, la Moselle à la Meuse aux environs de Liège.

Séance du 5 juillet. — Ayant reçu communication d'une dépêche du département de l'intérieur, qui avait pour objet de faire interdire aux meuniers de recevoir leur salaire autrement qu'en argent, l'assemblée a adopté le rapport de sa deuxième Commission, tendant à démenter les inconvénients qui résulteraient dans cette province d'une semblable mesure.

Sur le rapport de la même Commission, il a été voté un crédit de 1300 florins à porter au budget de 1828 pour solder la partie de ce qui reste à payer à titre d'arriéré du loyer de l'habitation occupée par l'évêque de Liège sous l'administration française.

D'après la proposition de plusieurs membres et le rapport de la 4^{me} Commission, il a été résolu qu'à une époque à déterminer ultérieurement, la circulation dans les chemins vicinaux des voitures à jantes étroites attelées de plus de deux chevaux, sera interdite dans la province, et que les états députés soumettront un projet de règlement où il sera proposé un terme au-delà duquel cette interdiction aura lieu.

Les demandes de divers habitants de Dolembreux et d'autres villages de la commune de Sprimont, tendantes à ce que Dolembreux forme une commune séparée, et que ces derniers soient réunis à celle d'Aywaille, ayant été reproduites, et l'assemblée considérant que ces villages sont restés en retard de présenter leurs vues sur les moyens de diviser la dette, a résolu d'ajourner cette affaire indéfiniment.

Il a été donné par M. le président, communication d'une correspondance de leurs excellences les ministres de l'intérieur et de la justice, concernant l'amélioration de l'institution des gardes-champêtres; et l'assemblée a résolu que, quant à présent, la seule amélioration possible à faire serait de nommer de préférence les militaires en retraite, qui, réunissant à leur pension un modique traitement, auraient une existence convenable et assez d'indépendance pour remplir leurs devoirs.

Séance du 6 juillet. — La demande de quelques habitants du canton d'Avennes, relative à l'ouverture d'une route de Huy à Eghezée, ayant été reproduite, la Députation a été invitée à l'appuyer près du gouvernement, lorsque les moyens d'exécution seront au moins en bonne partie assurés.

Séance du 7 juillet. — Réélection de MM. le baron de Stockhem et Fabry-Longrée, à la seconde chambre des états-généraux, et de MM. de Lannoy, Bellefroid, de Collard-Trouillet et Walthéry à la députation.

Les communes formant l'arrondissement de la brigade de maréchaussée d'Engis, ayant demandé qu'on répartit d'une manière égale entre toutes les communes de la province, les frais auxquels donne lieu le casernement de la maréchaussée, l'assemblée, le rapport de la 3^{me} commission entendu, a décidé qu'à partir de 1828, le montant des déficits que laisse l'indemnité accordée par le gouvernement pour cet objet, sera réparti

entre toutes les villes et communes, et qu'on y comprendra les loyers des batimens des casernes, soit qu'ils appartiennent à la commune elle-même, soit à des particuliers qui les louent aux communes.

Séance du 9 juillet. — M. le président ayant fixé l'attention de l'assemblée sur les inexactitudes contenues dans la relation qu'a donnée de ses séances le journal *Mathieu Laensbergh*, tous les membres se sont levés spontanément pour offrir à M. le président, en ce qui peut le concerner personnellement, l'expression d'une improbation formelle des assertions inexactes et des observations déplacées que renfermait cette relation, et elle a chargé sa première Commission de lui faire un rapport sur les moyens de faire cesser les communications officieuses de ses discussions, ou du moins de les régler de manière qu'elles offrent la garantie désirable sous le rapport de la vérité et de l'impartialité (1).

Discussion et adoption des budgets économique et provincial pour l'exercice 1828, proposé par la 2^e Commission.

Sous le rapport de la même commission, la députation a été invitée à réduire les frais de perception de la taxe sur les chiens.

D'après le rapport de la 4^e Commission, il a été résolu :

1^o Que le gouvernement sera prié de vouloir bien prendre des mesures pour le prompt achèvement de la route de Terwagne à Marche, afin d'établir une communication facile et directe entre la province de Liège et le Grand-Duché;

2^o D'inviter la députation de soumettre dans la session de 1828, un projet d'établissement d'un chemin de halage le long de la Meuse à Liège, depuis le collège royal jusqu'au quai d'Avroy;

3^o D'ajourner la résolution proposée par la 2^e commission, relative au maintien de la spécialité des crédits alloués pour travaux de route et de rivière;

4^o D'inviter les états députés à présenter dans la session prochaine, leurs vues pour la suppression des bordereaux de prix et des ordres de service dans les travaux publics, et leur remplacement par des devis spéciaux et détaillés, ainsi que pour le placement de cantonniers sur les grandes routes, où leur emploi serait jugé praticable et utile.

Séance du 10 juillet. — Sur le rapport de la 2^e Commission, il a été résolu qu'il sera fait une humble adresse à S. M. pour signaler la marche irrégulière qui paraît avoir été suivie dans les opérations relatives à l'assiette de la contribution personnelle.

Sur le rapport de la 4^{me} commission, l'assemblée a décidé qu'il serait porté au budget de 1829, une somme de 1355 florins au profit de l'entrepreneur Boumameau, pour des pavés employés en 1822 à la réparation de l'embranchement de Vierset au-delà du nombre déterminé par son adjudication.

L'Assemblée a décidé d'inviter la députation à appuyer près du gouvernement la demande que formeraient des communes ou des particuliers d'ouvrir une route de Bierset à Waremmes, lorsque la majeure partie des ressources nécessaires à cette entreprise sera trouvée.

Séance du 11 juillet. — L'Assemblée a adopté un projet d'adresse au roi, présenté par la commission, et ayant pour objet, 1^o de supplier sa majesté de vouloir bien admettre les évaluations du cadastre comme bases pour régler les valeurs locales des propriétés bâties, afin d'écartier de l'assiette de la première base de la contribution personnelle, les inégalités qui résultent du mode établi par la loi du 28 Juin 1822.

2^o De faire disparaître les erreurs ou abus qui se sont glissés dans les opérations des experts pour la fixation des dites valeurs.

Sur le rapport de la même Commission, elle a émis un avis négatif sur la question faite par le département de l'intérieur: S'il convenait d'établir des cents additionnels aux accises pour former un fonds général destiné au payement des dépenses fixes des communes.

Sur le rapport de la 1^{re} commission, l'assemblée a résolu de faire une obligation d'honneur à chacun de ses membres qui croyait devoir donner de la publicité à ses délibérations, d'y mettre la plus scrupuleuse exactitude. Elle a décidé en outre, qu'après chaque session, il sera imprimé, pour ses membres, un précis de ses délibérations. Elle a également arrêté qu'il sera inséré dans les journaux de la province, une déclaration signée de quelques-uns de ses membres pour rétablir l'exactitude de quelques faits publiés par le *Journal Mathieu Laensbergh*.

Conformément au rapport de sa 4^e commission, l'assemblée a rejeté une proposition tendante à ce qu'il soit accordé aux inspecteurs-voyers des indemnités de déplacement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le président a, du consentement unanime de l'assemblée, déclaré close, au nom du roi, la session ordinaire de 1827.

Pour extrait conformes aux procès-verbaux,
Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion belgeque,
BRANDES.

MÉDECINE. — Découverte.

M. Ranque, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu et des prisons d'Orléans, a fait connaître, il y a peu de temps, l'utilité de l'emploi en médecine du pyrothone, huile pyrogénée, provenant de la combustion des tissus, soit de chanvre, soit de lin ou de coton, utilité constatée par des faits. M. Ranque assure avoir guéri par ce moyen, 1^o douze ophthalmies, dont onze fort anciennes et plusieurs compliquées de taies et une récente; 2^o quatre hémorrhagies chroniques de l'utérus; 3^o dix catarrhes utérins, dont six très anciens et compliqués de douleurs lancinantes à l'utérus et aux lombes; 4^o cinq urétrites; 5^o enfin quatre engelures non ulcérées.

Le mérite et la véracité reconnus de M. Ranque, qui est encore inventeur d'un nouveau traitement de la colique métallique ou des peintres, suivi avec le plus grand succès à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, doivent engager les gens de l'art à répéter ses expériences. Déjà un médecin de cette ville a, par ce moyen, guéri en peu de temps six ophthalmies chroniques; la première, qui occupait principalement les paupières et était compliquée d'ulcérations, durait depuis plusieurs mois et avait

(1) Dans l'intérêt de la vérité et des honorables membres de qui nous tenons les détails que nous avons publiés, nous rappellerons que ces assertions inexactes et ces observations déplacées dont on a fait tant de bruit ont consisté, de l'aveu même des états provinciaux, à dire : 1^o qu'un grand nombre de membres s'étaient levés, au lieu de dire que tous les membres spontanément s'étaient levés; 2^o que, quelques membres s'étaient plaints que l'art. 8 du règlement qui prescrit que l'ordre du jour soit affiché la veille de la discussion, n'était pas observé; ce qui était une assertion exacte, ainsi que le confirme la lettre adressée aux journaux de la province par MM. Nagelmackers, Max. Lesoinne, et comte César de Méan.

été rebelle au traitement le plus rationnel; elle disparut en trois semaines; une autre avait trois mois d'existence et était compliquée d'une taie: dix jours ont suffi pour la guérison. A cette époque, la taie était à peine visible: le malade continuait encore l'usage du remède. Le même médecin a vu aussi, sans l'emploi de ce moyen en injection, une leucorrhée disparaître en peu de jours.

M. Ranque prépare son médicament en faisant brûler à l'air libre, une poignée de vieux linge, soit de chanvre, soit de lin ou de coton, dans une bassine peu concave. La combustion terminée, il jette le résidu charbonneux, verse dans la bassine un verre environ d'eau froide, qu'il promène à diverses reprises, avec un goupillon, sur tous les points de la bassine où se trouve formée l'huile pyrogénée, jusqu'à ce que l'ayant dissoute en totalité dans l'eau, il obtienne un liquide d'une teinte plus ou moins foncée, selon la quantité de substance produite par la combustion et dissoute dans l'eau. Cette dissolution s'emploie en lotions et en injections. Les lecteurs qui désireraient de plus grands détails sur le pyrothionide ou huile pyrogénée, les trouveront dans les annales physiologiques, cahier de février 1827, ou dans l'ouvrage de M. Ranque, mémoire clinique sur l'emploi en médecine du pyrothionide, huile pyrogénée, provenant de la combustion des tissus, soit chanvre, soit lin ou coton. Mars 1827. Paris, chez Villeret et compagnie, libraire, rue de l'École de Médecine.

DU MEXIQUE. — Son état actuel. — Sa prospérité future.

La population du Mexique depuis la séparation de ce pays d'avec l'Espagne est déjà de beaucoup augmentée. On y compte aujourd'hui plus de sept millions d'habitants. Quoiqu'on ne puisse pas espérer que la prospérité de la nouvelle république s'accroisse avec autant de rapidité que celle des Etats-Unis, on est en droit d'attendre de prompts et d'immenses progrès d'une contrée traitée par la nature avec tant de prédilection, qu'il suffirait à sa splendeur que les hommes voulussent bien consentir à ne pas s'y opposer. Cultivé avec soin, ce pays produirait à lui seul, selon M. de Humboldt (1) tout ce que le commerce rassemble sur le reste du globe, le sucre, la cochenille, le cacao, le coton, le café, le froment, le chanvre, le lin, la soie, les huiles et le vin. Il fournirait tous les matériaux, sans en excepter même le mercure. De superbes bois de construction, l'abondance de fer et de cuivre, favoriseraient les progrès de la navigation mexicaine. Le seul obstacle qui s'oppose au développement de ces fécondes ressources, c'est le manque de ports dans le golfe du Mexique. Mais cet obstacle n'existe pas du côté de l'Océan-Pacifique, où le Mexique possède des ports excellents, et entr'autres Acapulco, un des bassins les plus admirables que le navigateur puisse trouver dans le monde entier. Et si les grands travaux projetés pour l'exécution d'un canal océanique venaient à se réaliser, et ouvraient aux navigateurs une communication d'une mer à l'autre, l'inconvénient du manque de bons ports sur l'Atlantique serait de beaucoup diminué, et il s'en suivrait d'abord pour les deux Amériques d'incalculables résultats. Mais ce n'est pas seulement sur l'Amérique que s'étendraient les bienfaits d'une si belle entreprise; quand un canal de communication réunira les deux Océans, les productions de Nootka Sand et de la Chine seront rapprochées de l'Europe et des Etats-Unis de plus de 2000 lieues, et comme le remarque M. de Humboldt, ce n'est qu'alors que de grands changemens s'effectueront dans l'état politique de l'Asie orientale; car cette langue de terre, contre laquelle se brisent les flots de l'Océan Atlantique, est depuis des siècles le boulevard de l'indépendance de la Chine et du Japon.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

Les Deux Figaro, opéra en 3 actes, de Carafa, joué au théâtre de l'Odéon, a obtenu du succès; voici le jugement du Globe sur la partie musicale de l'ouvrage.

La musique de M. Carafa a réuni tous les suffrages. Composée pour l'Opéra de Milan, elle a pour nous toute la fraîcheur de la nouveauté. On y remarque surtout cette suite de couleur et de dessin que n'auront jamais les pastiches les mieux arrangés. Il était hardi de faire chanter Figaro, Suzanne, Almaviva, Cherubin, après Mozart et Rossini, et ce n'est pas peu d'honneur pour M. Carafa de n'avoir pas échoué à côté de tels chefs-d'œuvre. On pense bien que l'on ne trouvera pas dans la partition nouvelle cette inépuisable originalité, cette verve de mélodie spirituelle et légère qui ont fait la fortune du Barbier, ni cette force harmonique et cette mélodie savante qui ont placé si haut les Nezzo. La musique des Deux Figaro a quelque chose de tout cela, et trop peut-être. Elle est remplie de chants agréables, de motifs heureux, d'accompagnements d'une belle facture. L'ouverture, l'introduction, un quatuor au premier acte, le final du second, et l'air que Figaro chante au troisième, ont été particulièrement applaudis.

La prison de Pompéïa. Quoique cette tragédie soit tombée si lourdement le premier jour, qu'elle ne remontera sans doute plus sur la scène, il nous semble bon cependant de la mentionner, parce qu'elle est une nouvelle preuve de cet esprit d'innovation qui envahit la scène française. Le poète avait osé offrir à des spectateurs habitués aux cinq actes tragiques, une pièce en un seul acte et à quatre personnages seulement. Cette violation des règles a été punie sévèrement; et tous les Aristotéliens de rire. Il est vrai qu'en bravant les règles, l'auteur, à ce qu'il paraît, a eu la maladresse d'écrire sa tragédie en vers lâches et prosaïques. Un journal observe avec raison qu'il semble assez difficile de préparer, dans un seul acte, les émotions aux émotions que les dernières scènes doivent leur faire éprouver; mais cela n'est pas impossible. Sans parler de l'épouvantable drame qui pour être le vingt quatre février, on trouve dans le théâtre allemand! Plusieurs tragédies en un acte dont les situations sont très fortes. L'Agar dans le désert de Lemercier n'a qu'un acte, ou pour mieux dire qu'une scène, et cette scène est très touchante.

(1) Voir son Essai sur la nouvelle Espagne.

Mme. Wittenbach, née Belge, et veuve du littérateur de ce nom, a reçu de l'université de Marburg (Haut-Hesse) le doctorat dans la faculté de philosophie, et la maîtrise dans les arts libéraux.

Industrie. — Les habitans de plusieurs endroits des Etats-Unis viennent d'imaginer un procédé qui leur fournit un nouvel objet d'exportation pour l'Inde britannique. En soumettant à l'action d'une presse hydraulique une balle de foin pesant 300 liv., ils parviennent à réduire son volume à 12 pieds cubes. L'emploi de ce procédé peut être singulièrement avantageux sur les navires du commerce et les bâtimens de guerre qui sont expédiés pour des voyages de long cours.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 29 août. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 103 fr. 90 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 85. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 00 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 30 août. — Dette active, 54 010 00 15 1/6. Différée 55 1/6. Bill de change, 18 1/2 91 6. Svnd. 4 1/2 97 3/4 13 1/6. Rente remb. 2 1/2 89 1/4. Act. soc. de comm. 87 3/4 88.

BOURSE D'ANVERS, du 31 août. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 010. Rente remb. 00 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 118 p. 100 de perte; le Londres court et à terme ont été offerts, le court à fl. 11 97 1/2 P; les deux mois à fl. 11 92 1/2, le Paris court a trouvé son placement à 47 3/8, le papier à terme a été demandé, les deux mois à fl. 47 A, les 3 mois, à fl. 45 7/8; le Francfort court à 35 11-16, le papier à six semaines à 35 3/4; le Hambourg manque.

Les taxes du PAIN à Liège du 1^{er} septembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Adjudication de travaux — Mercredi 5 septembre 1827, à midi, il sera procédé à l'Hôtel de la Régence de la ville de Liège à l'adjudication publique.

1^o De la construction d'une boiserie à l'usage de la deuxième salle de la bibliothèque de l'université.

2^o De différens travaux à exécuter dans la salle des dissections, consistant en maçonnerie, menuiserie, serrurerie, etc.

Les amateurs pourront prendre connaissance de devis et cahier des charges au secrétariat de la régence, tous les jours depuis onze heures du matin jusqu'à midi.

Les soumissions doivent y être remises avant l'heure fixée pour l'adjudication.

(947)

TEMPÉRATURE du 1^{er} septemb. — A 8 heures du matin, 14 degrés; à une heure, 16 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE ST. GILLES.

Dimanche 2 et lundi 3 septembre, BAL CHAMPÊTRE avec illumination chez Smets-Degueldre, faubourg St. Laurent. (966)

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE à la BOVERIE.

Tous les Dimanches pendant la belle saison il y aura GRANDE HARMONIE. (875)

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne moussoux, en gros et en détail, à des prix avantageux; bières étrangères et autres en bouteilles, chez H. DEFIZE, à la Fontaine d'Or, rue de la Rose. (881)

On demande des apprentis libraires et imprimeurs. S'adresser au bureau de cette feuille.

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (830)

Lundi 3 septembre, on vendra chez Davivier, rue Velbruck, un très grand et beau bac en pierre, une très belle pierre plate, croisées, et chassis de foyer en cuivre. (590)

(492) Belle chaudière en cuivre contenant environ 1500 litrons, avec cuve, à vendre chez les enfans de feu Pierre Simonis en Condroz.

On peut se procurer des renseignemens sur ces objets au n. 371, rue sur Meuse à Liège.

Excellent vinaigre de vin blanc à 40 cents le litron, rue Neuvice, n. 941. (597)

De bonnes ouvrières en modes peuvent se présenter rue du Pont-d'Île n. 12. (927)

Une femme de la campagne, récemment accouchée et désirant être nourrice, peut se présenter au bureau de cette feuille.

F. Franck, rue St. Ursule, n. 882, à l'enseigne du Cœur d'or, à Liège, fait savoir au public que son fils fait toute espèce de poêle à colonne, piédestal, fourneaux anglais, œil de bœuf, cuisinière petite et grande à feu ouvert; il tient aussi chez lui un magasin de poêles en différens genres, à un prix modéré (973)

() ÉTABLISSEMENT D'UNE CHAIRE DE PHARMACIE.

La commission administrative des hospices civils de la ville de Liège, informe que, par arrêté royal du 7 juillet 1827, il va être établi dans cette ville à l'hôpital de Bavière, une chaire de pharmacie, laquelle sera mise au concours.

Pour être admis à concourir, il faut 1°. fournir la preuve qu'on est regnicole, célibataire et âgé de 21 ans révolus. 2°. Produire un diplôme de docteur en pharmacie ou de pharmacien de ville, et des certificats de moralité.

Les concurrents devront se faire inscrire et déposer les pièces ci-dessus mentionnées, au secrétariat de la commission des hospices, avant le 10 septembre prochain.

Le professeur de pharmacie remplira en outre les fonctions de pharmacien en chef des hospices; il jouira, en ces deux qualités, d'un traitement annuel de 650 florins, de la rétribution payée par les élèves, et aura la table et le logement à l'hôpital de Bavière.

S'adresser, pour plus amples informations, au secrétariat de la commission des hospices, tous les jours de 9 heures à midi. Les lettres doivent être affranchies.

Le lieu et le jour du concours, seront annoncés dans les Journaux.

J. J. Ronveaux, rue St. Severin n. 16, vend des chapeaux imperméables et légers de sa fabrique à 9 fl. 50. (940)

L. Villegia, rue du Pont d'Avroy, n. 578, vend des Chapeaux imperméables à 9 fl. 50 cents, 8 fl. 50 c. et 6 fl. 50 c. (950)

J. P. Lousberg, place du Marché, à Verviers, a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu des chapeaux imperméables de Londres, par brevet d'invention, du prix de neuf à treize florins des Pays-Bas. :

Il continue à confectionner des casquettes en tout genre. (763)

Avis à MM. les fabricants de chapeaux de paille.

Au dépôt de tabac, rue Féronstrée, n. 676, il vient d'être établi un dépôt de tressages de paille, dites *paille suisse*, tresses à 7 bouts, dans ce qu'il y a de plus fin, en 1ère., 2me., 3me. et 4me. qualité, à juste prix, et de bords à torsades, la pièce en deux coupons au prix de 24 cents. Le même se charge d'achats et de ventes de chapeaux en paille en commission. (874)

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 0/0 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

ra Deribaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes louis légers et toutes monnaies quelconques.

(488) A vendre, arrenter ou louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison propre au commerce, située à Liège, rue St. Severin, n. 721. S'adresser même rue, n. 53.

() *Avis pour surenchère*

Le bien de Latinne, tenant au grand chemin et à la Mehaigne, d'un revenu net de cent douze florins, ayant été adjugé au prix de 1733 fls. 5 cents, toute personne peut surenchérir d'un dixième en faisant la déclaration devant le notaire Richard, avant le huit septembre.

() *Extrait du plan de la 137° loterie royale des Pays-Bas. forte de 1,333,000 florins.*

Cette loterie, divisée en 4 classes ou tirage, consiste en 32,000 lots; 32,000 prix et 12 primes dont 5,000 de 50 à 100,000 florins. Elle a l'avantage que chaque n° gagnera un prix quelconque: 3000 n°s seront tirés dans chacune des 3 premières classes, et 23,000 dans la 4° et dernière.

Le tirage de la 1ère. classe commencera le 1er. octobre, les autres suivront de 3 en 3 semaines.

On peut jouer, en achetant ou en louant, par lots entiers, demis, quarts, 8me. et 16me.

Le plan qui indique tous les prix, les primes et les conditions, se distribue gratis à Liège, chez D. Mathias, collecteur qualifié, rue du Pont, n. 834, chez C. Maréchal-Mathias, sépareur, rue du Stokis, n. 191, derrière l'Hôtel-de-Ville, et chez les autres agens de cette loterie.

A louer pour en jouir le 15 avril 1828, une bonne ferme dont les bâtimens sont réparés à neuf, avec un jardin et six prairies, contenant neuf bonniers des Pays-Bas ou environ formant un même ensemble, située dans la commune de Battice, en lieu dit *aux maisons de bois*, près de la Chapelle, occupée par Jean-Joseph Fayen. S'adresser au notaire de Befve, rue Sœurs de Hasque n. 281, à Liège.

Beaux tonneaux, dits *Foudeurs*, à vendre à bon compte, au n° 912, Pont St. Julien, Outre-Meuse, à Liège. (958)

(500) Le jeudi six septembre, la veuve et les enfans de M. Jean Lambert Levieux, feront vendre publiquement devant M. le juge de paix de Herve, par le ministère du notaire soussigné, et en vertu de jugement du tribunal civil, en la salle de la justice de paix, à Herve, aux deux heures de relevée, les capitaux et rentes suivans :

1° Un capital de 574 fl. 36 c., constitué à 4. p. 0/0, dû par la commune d'Anbel.

2° Une rente de 97 1/2 dalers, au capital de 1456 fl., due par le Sr. Daniel Delcour, de Herve.

3° Une rente de 10 dalers, au capital de 149 fl. 33 c., due par Gérard Nançon, de Thimister.

4° Un capital de 229 fl. 74 c., dû par J. F. Denis, de Petit-Rechain et affectant une maison et dépendance, sise aux Bruyères, commune de Battice.

Sous les conditions reprises au cahier des charges dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire.

Herve, le 25 août 1827. L. J. Lebe, notaire.

Maison avec cour, plusieurs chambres et beau grenier, n. 115, rue Basse-Chaussée, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n. 579. (925)

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que jeudi 6 septembre 1827, à 3 heures précises de relevée, elle mettra en adjudication au rabais, en plusieurs lots, l'entreprise des réparations à faire en maçonnerie, menuiserie, vitrerie, couverture des toits etc. etc. aux hospices de Bavière, Incurables, Recluses, Orphelins et autres propriétés bâties :

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquer en argent des Pays-Bas, le prix auquel l'on désire faire l'entreprise de chaque lot, comme aussi faire connaître la caution. Le cahier des charges avec les détails des lots est à voir, tous les jours depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la dite commission.

Samedi huit septembre prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, on procédera à la vente publique au plus offrant d'une maison, cour et jardin et toutes dépendances, située rue des Sépulchres à Verviers, côtée n. 448, tenant à la maison de M. Collet, occupée par M. Damseaux-Renoz, propre à tout commerce.

Le cahier des charges présente toute sûreté. S'adresser au notaire Lys, pour plus amples renseignements. (917)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques, n. 493.

() Mardi prochain quatre septembre 1827, à deux heures de relevée, il se fera une vente de meubles, chez Deloncin, rue quai d'Avroy, n. 577, à Liège, le tout argent comptant.

Une jolie petite maison, bâtie à neuf, située au Potay, n. 313 est à louer à l'instant, à un ménage sans profession. S'adresser rue Porte St. Léonard, n. 625. (962)

Mardi prochain 4 septembre *Concert Vocal et Instrumental*, chez Jotay à St.-Walburge, n. 24. On commencera à 5 heures et demie. (971)

Machine à décatir les draps et toutes étoffes de laine.

F. Gasquy, négociant, rue Féronstrée, n. 584, à Liège, venant d'établir en son domicile une machine à décatir les draps et autres étoffes de laine, offre ses services à MM. les fabricants et marchands. Par le procédé excellent de cette machine le drap en conservant un beau lustre devient doux au toucher, la couleur aussi devient plus agréable à l'œil.

Il garantit que l'étoffe ne recevra aucun plis nuisible, fait bien grand et qu'ont presque toutes les machines à décatir, établies jusqu'à présent dans nos contrées. (970)

Faillite de Jacques Joseph Allard.

Le juge commissaire de la faillite de Jacques Joseph Allard, négociant, domicilié à Burdinne, invite les créanciers de ladite faillite à se réunir à la salle d'audience du tribunal de 1ère instance séant à Huy, province de Liège, le 8 septembre prochain, à dix heures du matin, à l'effet de lui présenter une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés à ladite faillite.

Fait au tribunal à Huy, le 31 août 1827. L. Beckers. (964)

La V^e Charles, née Denumoulin, place St. Denis, n° 743 a reçu chandelles de Brabant, huile épurée et de navette, fromage d'Hollande, le tout de la 1ère qualité. (968)

Beliers mérinos à vendre, à des prix très modérés, au château de Vyle, en Condroz. (961)

Une demoiselle tranquille sachant lire, écrire, coudre et différents ouvrages à l'aiguille, désire se placer comme demoiselle de compagnie ou lingère dans une grande maison. S'adresser porte St. Léonard, n. 652. (966)